

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Christel DEFOULNY

Date de convocation : 6 avril 2026

Madame Isabelle SARDET-LECOMTE a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames Véronique BALDAN, Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS, Isabelle AUGEREAU, Martine GOUNEAU, Isabelle SARDET-LECOMTE, RENAUDIE Marie-Ange, VEDRINE Françoise, NARME Vanessa, LECOMTE Anne-Marie
Messieurs Claude BOILEAU, Luc VENTRE, RATTEZ Pascal, GOTREAU Serge

Excusée : PHILIT Monique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame Christel DEFOULNY propose un tour de table pour que chacun se présente puis fait la déclaration suivante :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous voici réunis aujourd'hui pour marquer le début d'une nouvelle mandature et l'installation de ce premier Conseil d'administration du C.C.A.S. Ce moment est bien plus qu'une simple formalité : il symbolise notre engagement collectif à placer l'humain au cœur de notre action publique.

En ce début de mandat, je tiens à rappeler avec force le rôle essentiel du CCAS. Ensemble, nous devons trouver les moyens concrets de réponse aux attentes des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elles soient confrontées à des difficultés de santé, de logement, de handicap, ou encore à des besoins fondamentaux comme l'alimentation, le chauffage, ou les aléas de la vie. Notre mission est claire : agir pour que personne ne reste au bord du chemin.

L'action sociale ne peut être une variable d'ajustement, elle doit rester le pilier de notre politique locale, un levier pour :

- **Renouveler le lien social et lutter contre l'isolement,**
- **Reculer les exclusions sous toutes leurs formes,**

- **Affirmer les valeurs du vivre ensemble, face à la montée de l'individualisme et des divisions.**

C'est un défi ambitieux, mais c'est aussi une opportunité unique de montrer que la solidarité n'est pas un mot creux, mais une réalité que nous construisons chaque jour.

Je compte sur chacun d'entre vous pour porter cette vision avec détermination et humanité.

Madame Christel DEFOULNY demande à Nathalie CHARLOT de donner lecture du texte suivant afin que chacun ait connaissance du fonctionnement du registre des procès-verbaux :

Depuis une ordonnance de 2021, les registres de délibérations qui ne contenaient strictement que les délibérations, ont été remplacés par des registres de procès-verbaux.

Cela a entraîné deux conséquences notables.

Premièrement, les PV sont adressés aux membres de l'Assemblée, comme l'étaient auparavant les comptes-rendus, mais ils ne sont plus validés lors de la séance suivante. Ils sont considérés comme validés dès lors qu'il n'y a pas de demandes de modification. Lors de cette séance, il n'est plus nécessaire de relire le PV et il n'est signé que par le/la président(e) de séance et le(la) secrétaire.

D'autre part, en plus de toutes les délibérations, doivent maintenant figurer les débats de l'Assemblée, tout ou partie. Nous n'avons pas les moyens techniques de reproduire l'intégralité de ceux-ci, au mot près. Il y a donc des choix quant à ce qui retranscrit et ce qui ne l'est pas. L'agent administratif qui rédige le PV propose un choix au Maire/Présidente qui le modifie ou le valide. Ce choix est discutable à l'infini, aucune version ne sera mieux qu'une autre. L'idée étant de retranscrire ce qui semble intéressant et utile à la compréhension du citoyen. Chaque membre peut faire part des modifications qu'il souhaite auprès de l'agent administratif, par mail notamment. Celles-ci sont traitées rapidement et, s'il y a des modifications, les membres de l'Assemblée en sont informés.

Et c'est pour cette raison que les séances sont enregistrées.

A noter que, si un membre de l'Assemblée n'est pas d'accord avec le PV et que le Maire/Présidente ne donne pas suite à sa demande de modification, il existe des recours possibles. Tout d'abord s'en ouvrir devant l'Assemblée et, le cas échéant, procéder à un vote pour modifier ou pas le PV. Il peut

aussi exiger que sa contestation et son motif soient consignés dans le PV. Enfin, il est possible de porter au Tribunal administratif pour faire annuler la délibération ou le procès-verbal.

Madame la Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ELECTION DE LA OU DU VICE-PRESIDENT DU CCAS
NOMINATION DU DELEGUE AUX FINANCES
EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE : VALIDATION DU
BUREAU D'ETUDES
QUESTIONS DIVERSES

oooooooo

Madame DEFOULNY donne lecture des délibérations suivantes pour l'installation du conseil d'administration :

**16-04-2026-01 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S**

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S comprend le Maire, qui en est le Président de Droit, et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi des personnes de la société civile ayant des attaches avec la vie sociale et la solidarité.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30-03-2026-05 par laquelle le nombre de membres élus du CCAS a été fixé à 7 :

Vu l'arrêté municipal n° 18-2026 par lequel Madame le Maire a nommé sept membres qualifiés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est composé comme suit :

Membres du Conseil municipal :

Mesdames Véronique BALDAN, Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS, Isabelle AUGEREAU, Martine GOUNEAU, Isabelle SARDET-LECOMTE.

Messieurs Claude BOILEAU, Luc VENTRE,

Membres désignés par Madame le Maire :

Mesdames Monique PHILIT, représentant les associations qui luttent contre l'isolement, Françoise VEDRINE, représentante de l'UDAF, Vanessa NARME, représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, Anne-Marie LECOMTE, Marie-Ange RENAUDIE.

Messieurs Pascal RATTEZ, représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite, Serge GOTREAU.

Madame la Présidente déclare les membres du C.C.A.S désignés ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame DEFOULNY demande à l'Assemblée qui souhaite se présenter comme vice-président(e).

Monsieur BOILEAU Claude propose sa candidature.

16-04-2026-02 : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6, alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président (e) qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités et le rôle du ou de la Vice-Président (e).

Les modalités de l'élection :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Les attributions du Vice-Président (e) :

- Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.
- Il préside les séances du conseil en l'absence de la présidente.
- Il est le garant de la bonne tenue des séances.

Les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ont élu M. BOILEAU Claude à l'unanimité Vice-Président.

16-04-2026-03 : NOMINATION D'UNE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU BUDGET

Sur proposition de Madame la Présidente, **Madame Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS** est nommée déléguée aux Finances et au budget.

Le devis du bureau d'étude qui a été envoyé préalablement à tous les membres est projeté sur l'écran à l'Assemblée. Différentes questions ont été posées par Monsieur Luc VENTRE auxquelles Madame Christel DEFOULNY a répondu après avoir donné lecture de la délibération suivante :

16-04-2026-04 : EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Depuis la loi de janvier 2002, les résidences autonomes ont l'obligation d'évaluer leurs pratiques et leurs prestations par une évaluation externe. Celle-ci doit avoir lieu tous les 5 ans.

Cette évaluation doit être faite cette année avant le 31 octobre (arrêté 22-195 du Département).

Après l'examen de plusieurs devis de différents bureaux d'étude, dont les montant variés de 7290 euros à 8339 euros, la Présidente propose de retenir le cabinet G Consultant qui est accrédité COFRAC. Celui-ci n'ayant plus qu'une date à proposer, pourrait faire l'évaluation de l'établissement le 17 et 18 juin 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **4 032 euros**.

Après en avoir délibéré, la commission administrative valide le choix de Madame la Présidente et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette évaluation et notamment signer tous les documents afférents.

Monsieur GOTREAU Serge a souligné que le but d'une évaluation externe était de permettre une amélioration de la qualité d'accompagnement en résidence autonomie.

Questions diverses :

- Suite à la présentation de l'évaluation externe, Madame Nathalie CHARLOT présente la formation qu'elle a suivie le jour même sur le logiciel TITANLINK et qui permet une gestion des dossiers de la résidence autonomie, propose un cahier de transmission et un suivi du projet d'accompagnement personnalisé et des animations. Le programme est présenté sur l'écran. Le logiciel a été installé sur plusieurs socles, à la fois au secrétariat du CCAS et de la Résidence autonomie, ainsi que sur une tablette. Celle-ci va être utilisée lors des tournées dans la résidence par les agentes sociales et permettra une information immédiate auprès du secrétariat du CCAS.

Monsieur Luc VENTRE intervient soulignant l'importance du RGPD. (Règlement Général sur la Protection des Données). Madame VEDRINE demande des informations sur les frais de la maintenance. A ce sujet, des précisions lui seront apportées à la prochaine réunion.

Comme ce logiciel répond à des demandes faites par l'évaluation externe, Madame Nathalie CHARLOT souligne qu'il sera un véritable atout dans le cadre de celle-ci.

- Isabelle SARDET-LECOMTE annonce qu'elle rendra visite, le lendemain aux résidents du Bois Doré, accompagnée d'Isabelle AUGEREAU et Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS selon leur disponibilité. Un code permettant de rentrer dans la résidence lui est remis, ainsi qu'un listing des résidents.